

PROCÈS-VERBAL DÉFINITIF D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire établi le 18 juin 2024,

Considérant les mesures mises en œuvre afin d'assurer la publicité de ce procès-verbal (notification au propriétaire, affichage en Mairie et sur les lieux pendant trois mois, publication dans deux journaux d'annonces légales),

Considérant le délai de trois mois qui s'est écoulé depuis la dernière mesure d'information,

Considérant la convention travaux des 1^{er} et 02 octobre 2024 établie entre la commune de WATTRELOS et Monsieur CHIKHI pour la réalisation des travaux repris dans le PV provisoire en date du 18 juin 2024 dans le délai de 6 mois à compter de sa signature.

Considérant la déclaration préalable de travaux n°59.650.24.O.00354 déposée le 30 novembre 2024 et autorisée le 20 décembre 2024 par la commune de WATTRELOS.

Considérant la carence du propriétaire dans la réalisation des travaux repris dans la convention de travaux.

Nous, soussigné Dominique BAERT, Maire de la commune de WATTRELOS, nous sommes rendus le 23 avril 2025 au 116 – 120 rue Charles Castermant cadastré Section AR numéro 229 afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse.

Nous avons constaté que depuis le procès-verbal provisoire en date du 18 juin 2024, aucune suite n'a été donnée en vue de remédier à l'état d'abandon de ce bien et que le délai de trois mois prévus à l'article L. 2243-3 du CGCT est écoulé,

En particulier, il a été de nouveau constaté que l'immeuble considéré n'abrite aucun occupant et, à défaut d'entretien depuis de nombreuses années, présente les désordres suivants :

- Toiture dégradée : tuiles manquantes et décrochées
- Chéneaux dégradés
- Menuiseries manquantes et dégradées
- Présence de végétation en façade
- Linteau de fausse fenêtre se décrochant
- Briques manquantes au niveau de la corniche
- Haubanage de l'antenne distendu

Constatons donc l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 3 juin 2025, à 14 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public, et avons signé.

Fait à WATTRELOS, le 3 juin 2025



Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Martine LEBLANC